



Rue du Champ de Courses
76370
ROUXMESNIL-BOUTEILLES

COMMUNE DE ROUXMESNIL-BOUTEILLES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 06 FÉVRIER 2023

Date de convocation : 31/01/2023

Date d'affichage : 31/01/2023

L'an deux mille vingt-trois, le six février à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Salle des Saulniers, en séance publique, sous la présidence de M. Jean-Claude GROUT, Maire.

Etaient présents : Pascal LEGOIS, Marie-Laure DELAHAYE, Anne-Marie ARTUR, Ronald SAHUT, Martine BUISSON, Alain RASSET, Pascal CAILLY, Alain NOEL, Dominique CATEL, Armelle POIRIER, Jonathan DESGROISILLES, Stéphanie LEVILLAIN, Priscille CLEMENT, Alain DEHAIS

Etaient Absents : Claude PETITEVILLE a donné pouvoir à Pascal LEGOIS
Véronica TROGLIA a donné pouvoir à Jean-Claude GROUT
Gilbert BAUDER a donné pouvoir à Alain RASSET
Florence COSSARD a donné pouvoir à Stéphanie LEVILLAIN

Secrétaire de séance : Stéphanie LEVILLAIN

Le procès-verbal de la dernière réunion est approuvé à l'unanimité.

| | |
|-------------------|----|
| Nombre de membres | |
| En exercice | 19 |
| Présents | 15 |
| Pouvoirs | 4 |
| Votants | 19 |

OBJET :

DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION DETR
(Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux)

Dossier construction d'un préau pour l'école maternelle « Les Farfadets »

Monsieur le Maire rappelle qu'une demande de subvention DETR avait déjà été présentée l'année dernière mais ce dossier n'a pas été retenu.

Les travaux n'ont donc pas été lancés et Monsieur le Maire souhaite de nouveau présenter le dossier, sachant que l'estimation des travaux a été revue à la hausse.

L'école maternelle ne dispose actuellement d'aucun abri extérieur pour les enfants pendant le temps de récréation.

La municipalité a donc décidé de construire un préau dans la cour de l'école maternelle afin de créer un espace extérieur où les enfants pourront s'abriter selon les aléas météorologiques. Le nouveau préau aura une superficie de 151m².

Le montant des travaux s'élève pour la partie travaux à 85 000,00€ H.T et les honoraires de maîtrise d'œuvre à 15 000€ H.T soit un total de 100 000,00 € H.T.

Dans le cadre de la transformation et rénovation des bâtiments scolaires, cet investissement peut bénéficier de l'aide de l'Etat dans le cadre de la DETR.

Le plan de financement proposé est le suivant :

| SOURCES | MONTANT EN € | TAUX |
|---------------------|--------------|-------|
| Autofinancement | 40 000,00€ | 40 % |
| Aide de l'Etat DETR | 30 000,00€ | 30 % |
| Aide de l'Etat DSIL | 30 000,00€ | 30 % |
| Total du projet | 100 000,00€ | 100 % |

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- D'adopter le projet et le plan de financement
- De solliciter une aide de 30 % pour le projet détaillé ci-dessus dans le cadre de la DETR.
- S'engage à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue en subvention
- D'autoriser le Maire à signer tout document relatif à cette opération

Cette délibération est transmise au Représentant de l'Etat.

Le Maire,



Acte exécutoire en application de la loi du 2 mars 1982 modifiée

Envoyé en Préfecture le : 20 FEV. 2023

Affiché le :

Notifié le : 22 FEV 2023

M. le Maire informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de ROUEN – 53, Avenue Gustave Flaubert – 76000 ROUEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'état.



Le Maire,